

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 14 AVRIL 2022 A 19H00

Présents à la séance : 22

L'An Deux Mil Vingt Deux, le **14 AVRIL A 19H00**

Extrait affiché le :
15 avril 2022

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

2ème séance 2022

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria, M. SALÉRIO Philippe, Adjointes et Adjointes, M. BREGEOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, M. CHARDIN Denis, M. EVRARD Luc, M. ROMARY Fabrice, Mme RAIZNER Stéphanie, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, Mme DUPONT Virginie, Mme TRARBACH Carole, Mme ELI Emilie, Monsieur BURGER Emmanuel, conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Vente de la parcelle B n°1994
Rue Jean-Baptiste Demenge.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Joël à Mme FERREIRA-PIERRAT Maria
Mme CLANCHÉ Ghyslaine à Mme DUPONT Virginie
Mme RUYER Christine à Mme ADAM Nathalie
Mme BENOIT Marie-Hélène à M. CHMIDLIN Stéphane
M. BAUDONNEL David à Mme TRIQUET Nadia
Mme SCHILLINGER Stella à M. RAMBOURG Bernard

Absents excusés :

M. PIERRAT-LABOLLE Julien

N° 54/2022

Secrétaire de séance : Mme TRARBACH Carole

Monsieur Philippe SALÉRIO, Adjoint délégué, informe le Conseil Municipal de la demande faite par Monsieur REMEN Henri, gérant de la SCI de la Plaine, d'acquérir la parcelle communale d'une contenance de 35 m² cadastrée en section B n° 1994 voisine de son habitation sise 2 rue Jean Baptiste DEMENGE. Le prix de vente est établi à 10 € / m² auxquels s'ajouteront les frais de notaire et de délimitation à la charge de l'acquéreur.

Ces explications apportées,

Après en avoir délibéré,

C'est unanimement que Le Conseil Municipal présent et représenté
décide :

- De la vente dans les conditions susdites,
- De la désignation de Maître Guillaume COLIN, notaire en charge de la vente pour le compte de la Commune,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,